

## Les échelles de Katz dans les Maisons Médicales financées au forfait à la capitation

---

L'enregistrement des échelles de Katz est obligatoire pour les Maisons Médicales (MM).<sup>1</sup> Vu les interprétations diverses des organismes assureurs concernant l'envoi des échelles de Katz, ces derniers et les fédérations des MM, siégeant à la Commission INAMI chargée de conclure les accords concernant le forfait, se sont mis d'accord sur de nouvelles modalités d'application. Cela, dans un souci de simplification aussi bien pour les MM que pour les organismes assureurs.

**Vous pouvez consulter, aux pages 3 et 4 du présent document, les nouvelles modalités de transmission des échelles de Katz aux organismes assureurs applicables aux MM à partir de janvier 2016.**

### ➤ UTILISATION DES ÉCHELLES DE KATZ DANS LE SYSTÈME À L'ACTE ET AU FORFAIT : SIMILITUDE

Dans les deux systèmes, actes et forfaits, l'échelle de Katz sert à évaluer l'état de dépendance physique du patient. La dépendance d'un patient est un des critères qui lui ouvre le droit à des indemnités dans le cadre des maladies chroniques et du forfait incontinence.

- **Forfait maladie chronique** (à ne pas confondre avec le statut de malade chronique)  
Forfait annuel permettant aux malades chroniques de couvrir en partie les coûts supplémentaires inhérents à leur maladie.

Pour être reconnu malade chronique au sens de la législation AMI<sup>2</sup>, il faut remplir 2 conditions :

- Avoir atteint un certain plafond de tickets modérateurs durant l'année civile X et l'année civile X-1
- Se trouver dans une situation de dépendance spécifique pendant une année civile X. Cette dépendance peut être attestée de différentes façons.

L'évaluation de dépendance via l'échelle de katz (forfait B ou C) est un des critères importants. Les autres critères sont liés aux pathologies lourdes en Kinésithérapie, aux longs séjours hospitaliers, aux conditions de dépendance qui donne déjà droit à une allocation spécifique.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Circulaire OA 2014/18 - 14 janvier 2014

<sup>2</sup> Assurance Maladie Invalidité

<sup>3</sup> <http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/maladies/chroniques/Pages/default.aspx#.Vpie1IIXD3g>

➤ **Forfait incontinence** (pour les bénéficiaires dépendants)

Forfait annuel permettant aux bénéficiaires dépendants de couvrir en partie les coûts supplémentaires inhérents à leur situation. La situation d'incontinence se justifie comme suit :

- Avoir obtenu du MC une autorisation (durant au moins 4 mois dans les 12 mois précédents) pour suivre un traitement de soins infirmiers donnant droit au forfait B ou C et avoir un degré d'incontinence égal à 3 ou 4
- Avoir obtenu du MC une reconnaissance d'incontinence établie par l'échelle de Katz (forfait B ou C avec un degré d'incontinence égal à 3 ou 4). Cette information est transmise au moyen d'une échelle d'évaluation remplie par le médecin traitant et/ou par l'infirmier.

➤ **UTILISATION DES ÉCHELLES DE KATZ DANS LE SYSTÈME À L'ACTE**

Outre le fait d'ouvrir le droit à des indemnités pour des patients, dans le système à l'acte, l'échelle de Katz, qui évalue l'état de dépendance physique du patient, constitue la base pour le remboursement des toilettes et l'octroi du forfait journalier pour patients lourdement dépendants.

- **Forfait A, B et C** : L'octroi de ces différents forfaits par journée de soins est également lié à des conditions pour le soignant comme l'attestation d'une toilette par jour, le fait que les pseudocodes doivent figurer sur l'attestation; le dossier infirmier, comme pour tous les soins, doit être dûment mis à jour et être conservé au moins 5 ans. De plus, pour le forfait C, il faut au moins 2 visites par journée de soins.

Dans le cadre des soins infirmiers à l'acte, il y a eu des changements concernant l'échelle de Katz depuis le 1/07/2014 :

- Le formulaire de demande ou de notification introduit auprès de la mutualité du patient comporte le degré de dépendance de ce dernier (Katz) ainsi que la période au cours de laquelle seront portés en compte les honoraires forfaitaires et/ou les toilettes. Cette période est désormais limitée à 3 mois (au lieu d'un an). Si le traitement est poursuivi au-delà ou qu'il y a une modification du degré de dépendance, alors un nouveau formulaire doit être envoyé.
- Il faut notifier à la mutualité du patient la fin anticipée ou l'interruption égale ou supérieure à 10 jours calendrier des soins infirmiers relatifs à une demande ou une notification pour des honoraires forfaitaires ou des toilettes.

Le scorage des échelles fait l'objet d'un accord du médecin-conseil et de contrôles.

➤ **UTILISATION DES ÉCHELLES DE KATZ DANS LE SYSTÈME AU FORFAIT**

L'enregistrement des échelles de Katz en MM financées au forfait a été demandé afin d'avoir des indications sur le niveau de dépendance des personnes inscrites en MM et de conserver le droit des patients aux forfaits maladie chronique et incontinence. Cet enregistrement ne passe pas par MyCarenet mais se fait via une version papier envoyée aux organismes assureurs.

Les forfaits A, B et C (octroyés sur base de l'échelle de Katz) ne sont pas payés pour les abonnés en MM car le forfait infirmier octroyé à la MM prend déjà en charge l'ensemble des soins infirmiers.

➤ **NOUVELLES MODALITÉS PROPOSÉES POUR LES MAISONS MÉDICALES, PLUS PROCHES DU SYSTÈME À L'ACTE** <sup>4</sup>

- Les échelles de Katz à envoyer aux organismes assureurs sont celles qui correspondent, à un forfait A, B ou C, selon les critères INAMI <sup>5 6</sup>. Une copie de ces échelles doit figurer dans le dossier des patients.

Les échelles de Katz qui correspondent, selon les critères INAMI, à une toilette 2 ou 7 fois par semaine ne doivent pas être envoyées aux organismes assureurs mais doivent figurer dans le dossier du patient.

Des modules existent sur le Net pour calculer automatiquement le score de vos échelles de katz. <sup>7</sup>

- Les échelles de Katz sont à envoyer au médecin conseil <sup>8</sup> des organismes assureurs dans les 10 jours de la prise en charge du patient, sous format papier, en attendant la possibilité de les envoyer via MyCarnet.

Les échelles doivent être signées par le praticien de l'art infirmier. Les coordonnées de la MM, ainsi que son numéro INAMI doivent figurer sur le document. Il est utile d'ajouter sur ce document "maison médicale financée au forfait". Vous pouvez aussi joindre un courrier explicatif selon le modèle ci-joint.

Particularités :

- Lorsqu'un patient est dans un état de dépendance correspondant à un forfait A, B ou C et que ses soins ne sont pas effectués par un praticien de l'art infirmier mais par un aidant naturel, par exemple, l'échelle doit être également signée par le médecin. Cela permettra d'ouvrir les droits pour les patients aux avantages financiers décrits ci-dessus.
- Lorsqu'un patient est sous-traité à un praticien de l'art infirmier, il est prudent de demander à ce praticien de vous envoyer l'échelle de Katz et de l'envoyer vous-même à l'organisme assureur en respectant les modalités propres aux MM. De cette façon, vous avez le contrôle sur les items de l'échelle de dépendance, sur son envoi, et sur son éventuel refus.

- Durée de validité de ces échelles :

La validité maximale d'une échelle de Katz est de 3 mois, comme pour le système à l'acte. Cela facilitera l'information tant aux praticiens de l'art infirmier des MM qu'aux préposés des mutuelles.

Les praticiens de l'art infirmier des MM doivent donc renouveler l'envoi des échelles de Katz tous les 3 mois et avertir le médecin conseil de l'organisme assureur de tout changement dans l'état de dépendance du patient par l'envoi d'une nouvelle échelle actualisée.

<sup>4</sup> [http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/nomenclatureart08\\_20140701\\_01.pdf](http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/nomenclatureart08_20140701_01.pdf) - p. 35

<sup>5</sup> [http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/soins/Pages/echelle-evaluation-katz.aspx#%C3%80\\_quoi\\_sert\\_1%E2%80%99%C3%A9chelle\\_d%E2%80%99%C3%A9valuation\\_et\\_comment\\_est-elle\\_con%C3%A7ue\\_?](http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/soins/Pages/echelle-evaluation-katz.aspx#%C3%80_quoi_sert_1%E2%80%99%C3%A9chelle_d%E2%80%99%C3%A9valuation_et_comment_est-elle_con%C3%A7ue_?)

<sup>6</sup> [http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/directive\\_infirmiers\\_katz\\_20110401.pdf](http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/directive_infirmiers_katz_20110401.pdf)

<sup>7</sup> <http://www.soft33.eu/documents/calcul-katz.html>

<sup>8</sup> [http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/formulaire\\_infirmiers\\_echelle\\_evaluation.pdf](http://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/formulaire_infirmiers_echelle_evaluation.pdf)

- Information et Contrôle :

Il a été demandé aux organismes assureurs :

- D'envoyer aux MM une information concernant l'accord ou le non accord du médecin conseil.
- D'encoder les échelles de Katz et leur score
- d'envoyer un récapitulatif des échelles envoyées, une fois l'an
- De faire les contrôles qui sont d'application dans le système à l'acte

Les organismes assureurs sont chargés du contrôle des scores des forfaits A, B, ou C et au sein de ces forfaits du score incontinence 3 et 4.

**Pour tout problème concernant les échelles de Katz**, vous pouvez contacter votre réviseur d'intergroupe pour qu'il en fasse part au groupe financement.

Pour la Fédération des Maisons Médicales

Marie-Louise Fisette

Logo MM

Ville , le

2016

Féd. Mut **XXXXXXXXXX**  
A l'attention du Médecin Conseil  
Adresse, N°  
CP Ville

Docteur,

Comme demandé par l'INAMI, je vous envoie, par courrier, les échelles de Katz des patients de la **maison médicale XXXXXXXXXXXXX** afin que vous puissiez encoder le statut de dépendance de ces patients. Ces patients sont inscrits dans notre maison médicale qui est **financée au forfait**. Depuis 2016, nous avons obligation d'envoyer nos échelles de Katz avec une validité de 3 mois comme dans le système à l'acte.

Par le biais de nos représentants à la commission chargée de la conclusion des accords en ce qui concerne le forfait, nous avons reçu le message d'envoyer nos échelles de Katz aux mutuelles afin d'évaluer l'activité des Maisons Médicales et, aussi, d'ouvrir le droit aux patients à certains avantages financiers prévus par l'INAMI pour aider les personnes souffrant de maladies chroniques. De plus, en séance de la commission forfait, les mutuelles, l'INAMI et les Maisons Médicales ont décidé de faire de gros efforts pour que ces documents soient rentrés et encodés auprès des mutuelles.

En ce qui concerne, MyCarenet, nous avons reçu l'information suivante de l'INAMI : « Les maisons médicales n'étant pas encore intégrées dans le « circuit MyCarenet », il convient effectivement de continuer à faire encoder "manuellement" les échelles de Katz des bénéficiaires "au forfait" ».

**Pourriez-vous nous signaler par courrier ou par mail tout accord ou désaccord de votre part.**

Si vous désirez des renseignements complémentaires, vous pouvez me contacter par téléphone au **000/00 00 00** ou par mail : [xxxxxxxx@xxxx.be](mailto:xxxxxxxx@xxxx.be) ou contacter vos représentants à la commission chargée de la conclusion des accords en ce qui concerne le forfait.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ma demande, recevez, cher Docteur, mes sincères salutations.

Pour l'équipe d'infirmières de la Maison Médicale  
**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Maison Médicale XXXXXXXXX ASBL**  
Adresse, n° CP Ville • Belgique  
Tél.: 000/00 00 00 • Fax: 000/00 00 00 • E-mail: [xxxxxxxx@xxxx.be](mailto:xxxxxxxx@xxxx.be)  
N°entreprise: 0000-000-000 • IBAN BE 00 0000 0000 0000  
**N° INAMI : 8-00000-00-000**